

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	450 fr.	900 fr.
	6 mois..	250 »	450 »
France et Colonies	Un an..	550 »	1.000 »
	6 mois..	300 »	550 »
Étranger	Un an..	800 »	1.300 »
	6 mois..	400 »	750 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAIT LE VENDREDI**

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informaticiens, statistiques, etc.* ;
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).*

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-10, à Rabat).

**AVIS.** — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Prix du numéro :**

Édition partielle .....	12 fr.
Édition complète .....	18 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %.

**Prix des annonces :**

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres :	
		40 francs
		(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas, 3, avenue Dar-el-Maktzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat

**ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**Avis important**

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. B. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1948.

**SOMMAIRE**

Pages

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Prix des amiantes de Bouazzèr.**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté au prix de l'amiante en provenance des mines de Bouazzèr ..... 1264

**Patentes. — Commissions locales de taxation.**

Arrêté du directeur des finances portant institution de commissions locales de taxation pour l'assiette du supplément à l'impôt des patentes ..... 1265

**P.T.T. — Montant maximum des mandats.**

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones remplaçant l'arrêté du 3 avril 1948 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1937 fixant les attributions des agences postales ..... 1266

**TEXTES PARTICULIERS**

**Route Mogador-Agadir. — Reconstruction de ponts.**

Arrêté viziriel du 16 octobre 1948 (12 hija 1367) déclarant d'utilité publique et urgente la reconstruction à double voie charrelière des quatre ponts à voie unique de franchissement des oueds Tidzi, Smimou, Tasserassert et Igouzoullèn, par la route principale n° 25 de Mogador à Agadir, et de leurs variantes de raccordement, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires ..... 1267

**Salé. — Classement du site littoral au nord, du marabout de Sidi-Moussa et de la casba Gnaoua.**

Arrêté viziriel du 16 octobre 1948 (12 hija 1367) portant classement du site littoral au nord de Salé, du marabout de Sidi-Moussa et de la casba Gnaoua, à Salé ..... 1267

**Boudenib. — Immeubles collectifs.**

Arrêté viziriel du 16 octobre 1948 (12 hija 1367) ordonnant la délimitation d'un immeuble collectif situé sur le territoire de la tribu des Aïl Izdeg du Moyen-Guir (Boudenib) ..... 1267

**Rabat. — Extension de la Bourse du travail.**

Arrêté viziriel du 16 octobre 1948 (12 hija 1367) déclarant d'utilité publique l'extension de la Bourse du travail à Rabat, et frappant l'expropriation deux parcelles de terrain nécessaires à cet effet ..... 1268

**Fès. — Échange immobilier entre les Etablissements Hadj Moussa.**

Arrêté du directeur de l'intérieur autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et les Etablissements Hadj Moussa ..... 1268

**Hydraulique.**

Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de dédoublement de l'autorisation de prise d'eau par pompage, accordée à M<sup>me</sup> veuve Le Cornec Marie par l'arrêté n° 6257 BA., du 17 décembre 1947, au profit de M. Magliolo, industriel à Mogador. 1268

**Comptoir d'achat et de répartition des produits oléagineux. — Organisation.**

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts modifiant l'organisation du comptoir d'achat et de répartition des produits oléagineux (C.A.R.P.O.) 1268

**Route Casablanca—Oulad-Sâïd. — Construction d'une déviation (Rectificatif).**

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1870, du 27 août 1948, page 956 1269

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****TEXTES COMMUNS**

Arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant attribution d'une indemnité temporaire de cherté de vie aux personnels en activité de l'État, des municipalités et des établissements publics 1269

Arrêté viziriel du 12 novembre 1948 (10 moharrem 1368) portant modification du classement des emplois présentant un risque ou des fatigues exceptionnelles (catégorie B). 1270

Arrêté résidentiel fixant les conditions de calcul de l'indemnité allouée aux fonctionnaires et agents des services publics du Protectorat admis à faire valoir leurs droits à la retraite par anticipation, en application des dispositions du dahir du 29 août 1940 fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents des services publics du Protectorat 1270

**TEXTES PARTICULIERS****Secrétariat général du Protectorat.**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant classification des emplois d'agent public propres au secrétariat général du Protectorat 1270

**Direction de l'intérieur.**

Arrêté résidentiel complétant l'arrêté du 30 avril 1948 sur l'indemnité d'uniforme allouée aux agents du corps du contrôle civil 1270

**Direction des travaux publics.**

Arrêté viziriel du 12 novembre 1948 (10 moharrem 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 (11 safar 1360) relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics 1271

**Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.**

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts complétant l'arrêté directeur du 19 avril 1947 portant classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre d'employés et agents publics 1271

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts modifiant l'arrêté directeur du 13 août 1948 ouvrant un concours pour l'emploi de dessinateur-calculateur stagiaire 1271

**Office des postes, des télégraphes et des téléphones.**

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones modifiant l'arrêté du 26 novembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents auxiliaires dans le cadre du personnel titulaire de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 1271

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

Création d'emplois 1272

Nominations et promotions 1272

Admission à la retraite 1280

Élections 1280

Résultats de concours et d'examens 1280

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1281

**AVIS ET COMMUNICATIONS**

Avis aux importateurs de marchandises en provenance de la zone dollar, titulaires de licences portant l'estampille « P.R.E.-A. » ou l'estampille « P.R.E.-B. » 1282

Bilan des opérations de la caisse de prévoyance marocaine au 31 décembre 1947 1282

**TEXTES GÉNÉRAUX**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté au prix de l'amiante en provenance des mines de Bouazzèr.

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 juin 1948 fixant le prix de l'amiante en provenance des mines de Bouazzèr ;

Vu le dahir du 10 mars 1948 relatif à la répression des hausses de prix injustifiées ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1948, les prix des amiantes extraits des mines de Bouazzèr ne sont plus soumis à homologation.

ART. 2. — L'arrêté susvisé du 2 juin 1948 est abrogé.

Rabat, le 19 novembre 1948.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du directeur des finances  
portant institution de commissions locales de taxation  
pour l'assiette du supplément à l'impôt des patentes.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Pour l'assiette du supplément à l'impôt des patentes, il est institué des commissions locales de taxation dont la liste par région, le siège et le ressort sont fixés conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Rabat, le 23 octobre 1948.

Vu l'article 8 bis du dahir du 12 avril 1941 portant institution d'un supplément à l'impôt des patentes, modifié et complété par le dahir du 19 juillet 1948,

FOURMON.

\* \* \*

Supplément à l'impôt des patentes.

COMMISSIONS LOCALES DE TAXATION  
(dahir du 12 avril 1941, art. 8 bis).

RÉGION	NUMERO d'ordre par région	SIÈGE des commissions locales	RESSORT DES COMMISSIONS LOCALES	OBSERVATIONS
Oujda.	1	Oujda .....	Ville d'Oujda.	Circonscription d'Oujda.
	2	Oujda .....	Circonscription d'Oujda.	
	3	Berguent .....	Annexe de Berguent.	Circonscription de Berkane.
	4	El-Aïoun .....	Annexe d'El-Aïoun.	
	5	Berkane .....	Circonscription de Berkane.	
	6	Martimprey .....	Annexe de Martimprey.	
	7	Taurirt .....	Circonscription de Taurirt.	
	8	Figuig .....	Cercle de Figuig.	
Fès.	1	Fès .....	Fès (ville nouvelle, mellah, Fès-Jdid, quartiers Ben-Debab et Doqqarat).	Territoire de Fès.
	2	Fès .....	Fès-médina.	
	3	Fès .....	Circonscriptions de Fès-banlieue, Karia-ba-Mohammed et Tissa.	
	4	Sefrou .....	Cercle de Sefrou.	Territoire de Taza.
	5	Rhafsai .....	Cercle du Moyen-Ouerrha.	
	6	Taza .....	Ville de Taza.	
	7	Taza .....	Cercles de Taza, du Haut-Lebèn et du Haut-Msoun.	
	8	Guercif .....	Bureau du cercle, annexe de Saka et de Berkine.	
	9	Missour .....	Annexes de Missour et d'Outat-Oulad-el-Haj.	
Meknès.	1	Meknès .....	Ville de Meknès.	Territoire de Meknès.
	2	Meknès .....	Circonscription de Meknès-banlieue.	
	3	El-Hajeb .....	Circonscription d'El-Hajeb.	Territoire du Tafilalt.
	4	Ifrane .....	Poste d'Ifrane.	
	5	Azrou .....	Cercle d'Azrou.	
	6	Midelt .....	Cercle de Midelt.	
	7	Khenifra .....	Cercle de Khenifra.	
	8	Ksar-es-Souk .....	Annexe de Ksar-es-Souk, annexe de Rich, cercle de Goulmima.	
	9	Erfoud .....	Cercle d'Erfoud.	
	10	Boudenib .....	Cercle de Boudenib.	
Rabat.	1	Rabat .....	Rabat (ville européenne).	Territoire de Port-Lyautey.
	2	Rabat .....	Rabat (ville indigène et quartiers indigènes).	
	3	Rabat .....	Circonscription de Rabat-banlieue.	
	4	Salé .....	Ville de Salé.	
	5	Salé .....	Circonscription de Salé.	
	6	Marchand .....	Circonscription de Marchand.	
	7	Khemissèt .....	Cercle des Zemmour.	
	8	Port-Lyautey .....	Ville de Port-Lyautey.	
	9	Port-Lyautey .....	Circonscription de Port-Lyautey-banlieue.	
	10	Petitjean .....	Circonscription de Petitjean.	
	11	Sidi-Slimane .....	Poste de Sidi-Slimane.	
	12	Souk-el-Arba-du-Rharb .....	Cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb.	
	13	Ouezzane .....	Ville d'Ouezzane.	
	14	Ouezzane .....	Territoire d'Ouezzane.	

RÉGION	NUMÉRO d'ordre par région	SIÈGE des commissions locales	RESSORT DES COMMISSIONS LOCALES	OBSERVATIONS
Casablanca.	1	Casablanca .....	Ville de Casablanca (tous quartiers européens).	Cercle des Chaouïa-nord.
	2	Casablanca .....	Ville de Casablanca (tous quartiers indigènes).	
	3	Casablanca .....	Centres suburbains (Aïn-ed-Diab, Aïn-es-Sebaâ, Beauséjour, Bel-Air, Oasis).	
	4	Casablanca .....	Banlieue de Casablanca.	
	5	Berrechid .....	Circonscription de Berrechid.	
	6	Fedala .....	Annexe de Fedala.	
	7	Boulhaut .....	Annexe de Boulhaut.	
	8	Boucheron .....	Annexe de Boucheron.	
	9	Settat .....	Ville de Settat et banlieue.	
	10	Benahmed .....	Circonscription de Benahmed.	
	11	El-Borouj .....	Annexe d'El-Borouj.	
	12	Oulad-Sâïd .....	Annexe des Oulad-Sâïd.	
	13	Oued-Zem .....	Oued-Zem et banlieue.	
	14	Khouribga .....	Annexe de Khouribga.	
	15	Boujad .....	Annexe de Boujad.	Territoire d'Oued-Zem.
	16	Beni-Mellal .....	Cercle de Beni-Mellal.	
	17	Kasba-Tadla .....	Annexe de Kasba-Tadla.	Territoire du Tadla.
	18	Fkih-Bensalah .....	Circonscription des Beni-Amir—Beni-Moussa.	
	19	Ksiba .....	Cercle de Ksiba.	
	20	Azilal .....	Cercle d'Azilal.	Territoire de Mazagan.
	21	Mazagan .....	Ville de Mazagan et circonscription.	
	22	Azemmour .....	Circonscription d'Azemmour.	
	23	Sidi-Bennour .....	Circonscription de Sidi-Bennour.	
Marrakech.	1	Marrakech .....	Marrakech-médina.	Territoire de Marrakech.
	2	Marrakech .....	Marrakech-Guéliz.	
	3	Marrakech .....	Circonscription de Marrakech-banlieue.	
	4	Marrakech .....	Circonscription des Rehamna.	
	5	Skhour-des-Rehamna .....	Poste des Skhour-des-Rehamna.	
	6	Benguerir .....	Poste de Benguerir.	
	7	El-Kelâa-des-Srarhna .....	Circonscription des Srarhna-Zemrane.	
	8	Sidi-Rahhal .....	Annexe de Sidi-Rahhal.	
	9	Amizmiz .....	Circonscription d'Amizmiz.	
	10	Imi-n-Tanoute .....	Circonscription d'Imi-n-Tanoute.	
	11	Chichaoua .....	Annexe de Chichaoua.	Territoire d'Ouarzazate.
	12	Aït-Ouirir .....	Circonscription des Aït-Ouirir.	
	13	Demnate .....	Annexe de Demnate.	
	14	Ouarzazate .....	Cercle d'Ouarzazate.	
	15	Boumalne-du-Dadès .....	Cercle du Dadès-Todrha.	
	16	Zagora .....	Cercle de Zagora.	Territoire de Safi.
	17	Safi .....	Ville de Safi.	
	18	Safi .....	Territoire de Safi.	Cercle de Mogador.
	19	Chemaïa .....	Annexe de Chemaïa.	
	20	Mogador .....	Ville de Mogador.	
	21	Mogador .....	Cercle de Mogador.	
	22	Tamanar .....	Annexe de Tamanar.	
Commandement d'Agadir-confins.	1	Agadir .....	Ville d'Agadir.	Territoire des Confins.
	2	Inezgane .....	Cercle d'Inezgane.	
	3	Taroudannt .....	Cercle de Taroudannt.	
	4	Tiznit .....	Cercle de Tiznit.	
	5	Goulimime .....	Circonscription de Goulimime.	
	6	Akka .....	Annexe d'Akka et de Tata.	

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones remplaçant l'arrêté du 3 avril 1948 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1937 fixant les attributions des agences postales.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1937 fixant les attributions des agences postales, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 3 avril 1948,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 16 décembre 1937, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Éventuellement, les agences postales peuvent participer au service des articles d'argent et chèques postaux, au service téléphonique et au service télégraphique, dans les limites ci-après indiquées :

« a) Service des articles d'argent et des chèques postaux :

« Émission et paiement des mandats-poste ordinaires, des mandats-cartes ou lettres et des mandats télégraphiques ne dépassant

« pas 20.000 francs, dans les relations intérieures marocaines avec la France, l'Algérie et la Tunisie ;

« Emission des mandats-chèques de versement ne dépassant pas 20.000 francs, établis au profit de titulaires de comptes courants tenus par le centre de chèques postaux de Rabat ;

« Paiement des mandats-lettres de crédit des coupures de 1.000, 5.000, 10.000 et 20.000 francs, émis par les centres de chèques postaux de Rabat, de France, d'Algérie et de Tunisie ;

« Paiement des chèques nominatifs et d'assignation ne dépassant pas 20.000 francs, émis par les centres de chèques postaux de Rabat, de France, d'Algérie et de Tunisie ;

« b) Service téléphonique :

« Echange des communications téléphoniques ;

« c) Service télégraphique :

« Transmission et réception par téléphone des télégrammes officiels et privés, des télégrammes-mandats ne dépassant pas 20.000 francs, dans les relations intérieures marocaines et dans les relations avec la France, l'Algérie et la Tunisie. »

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1948.

Rabat, le 25 octobre 1948.

PERNOT.

### TEXTES PARTICULIERS

**Reconstruction à double voie charretière des quatre ponts à voie unique de franchissement des oueds Tidzi, Smimou, Tasserassert et Igouzoullèn, par la route n° 25, de Mogador à Agadir, et de leurs variantes de raccordement.**

Par arrêté viziriel du 16 octobre 1948 (12 hija 1367) a été déclarée d'utilité publique la reconstruction à double voie charretière des

quatre ponts à voie unique de franchissement des oueds Tidzi, Smimou, Tasserassert et Igouzoullèn, par la route principale n° 25, de Mogador à Agadir, et de leurs variantes de raccordement.

En conséquence, sont frappées d'expropriation les parcelles de terrain désignées au tableau ci-après et figurées par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté :

NUMERO des parcelles	NOM DES PROPRIETAIRES PRESUMES	SUPERFICIE			EMPLACEMENT	OBSERVATIONS
		HA.	A.	CA.		
1	Domaine forestier.	17	82		Oued Tidzi.	Forêts.
1 A	id.	42	75		id.	id.
1 B	id.	12	99		id.	id.
1 C	id.	47	24		Oued Smimou	id.
1 D	id.	38	42		id.	Arganiers.
1 E	id.	4	23		Oued Tasserassert.	Forêts, arganiers.
1 F	id.	8	87		id.	id.
1 G	id.	20	79		id.	id.
1 H	id.	41	25		Oued Igouzoullèn	id.
1 I	id.	21	97		id.	id.
2	El Madani ben Ahmed et Mohammed ben Ahmed.	31	50		Oued Tidzi.	Terrain cultivable en céréales non irrigable, non bâti.
3	Abdallah ben Embark.	12	00		id.	id.
4	Ahmed ben el Moujah.	22	50		id.	id.
5	Abdallah ben Ahmed.	23	70		Oued Smimou	id.
6	El Hadj ben M'Bark Bimour.	18	00		Oued Tasserassert.	id.
6 A	id.		98		id.	id.
6 B	id.	20	50		id.	id.
7	Cheikh Embark Tajarbi.	57	00		Oued Igouzoullèn.	id.
7 A	id.	69	00		id.	id.
8	Faquir ben Aomar ben Fah.	63	00		id.	id.

L'urgence a été déclarée.

Le délai pendant lequel les propriétés désignées au tableau ci-dessus peuvent rester sous le coup de l'expropriation a été fixé à deux ans.

#### Classement du site littoral au nord de Salé, du marabout de Sidi-Moussa et de la casba Gnaoua, à Salé.

Par arrêté viziriel du 16 octobre 1948 (12 hija 1367) le site littoral au nord de Salé, le marabout de Sidi-Moussa et la casba Gnaoua, à Salé, tels qu'ils ont été définis par l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 17 janvier 1948 ordonnant une enquête en vue du classement de ce site, et le plan annexé à l'original dudit arrêté, ont été classés ; ils sont soumis aux servitudes de protection indiquées dans l'arrêté directorial précité.

#### Délimitation de terres collectives.

(Dossier n° 283.)

Par arrêté viziriel du 16 octobre 1948 (12 hija 1367) a été décidée la délimitation de l'immeuble présumé collectif, dénommé « Bled Jemâa Tazzouguert » (13.500 ha.), situé en tribu des Ait Izdeg du Moyen-Guir (Boudenib).

Les opérations commenceront le 20 janvier 1949, à 9 heures, à la borne 6 du projet de délimitation, marabout situé à 800 mètres à l'ouest de Boudenib.

**Extension de la Bourse du travail à Rabat.**

Par arrêté viziriel du 16 octobre 1948 (12 hija 1367) :

- 1° A été déclarée d'utilité publique l'extension de la Bourse du travail à Rabat ;
- 2° Ont été frappées d'expropriation les parcelles de terrain désignées ci-dessous :

NUMERO de la parcelle	NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE Mètres carrés	PROPRIETAIRES	OBSERVATIONS
1	2191 R., propriété dite « Bled el Kebbadj ».	516	M. Andréani Félix, rue de Bordeaux, Rabat.	Propriété bâtie.
3	9869 R., propriété dite « La Yacot ».	723	M. Benchimol Isaac, 6 bis, rue de Kaicouan, Rabat.	Terrain nu à bâtir.

telles, au surplus qu'elles sont figurées par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté ;

- 3° Le délai pendant lequel ces parcelles de terrain resteront sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

**Echange immobilier entre la ville de Fès  
et les Etablissements Hadj Moussa.**

Par arrêté du directeur de l'intérieur du 5 novembre 1948 a été autorisé l'échange immobilier, sans soulte, dont le détail est donné ci-dessous :

1° La ville de Fès cède aux Etablissements Hadj Moussa une parcelle de terrain, d'une superficie de 1.248 mètres carrés environ, à distraire de la propriété dite « Parcelle A.B.C.J.K. », titre foncier n° 2586 F. (3° parcelle), sise rue de Pologne, à Fès, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté ;

2° Les Etablissements Hadj Moussa cèdent à la ville de Fès une parcelle de terrain, d'une superficie de 1.071 mètres carrés environ, sise à l'angle des rues XVIII et XXIX, à Fès, telle qu'elle est figurée par une teinte bleue sur le susdit plan.

**RÉGIME DES EAUX.**

**Avis d'ouverture d'enquête.**

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 novembre 1948 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 22 décembre 1948, dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech, sur le projet de dédoublement de l'autorisation de prise d'eau par pompage, accordée à M<sup>me</sup> veuve Le Cornec Marie par l'arrêté n° 6257 BA., du 17 décembre 1947, au profit de M. Magliolo, industriel à Mogador.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M<sup>me</sup> veuve Le Cornec Marie, née Belloir, est autorisée à dédoubler son autorisation de pompage au profit de M. Magliolo, industriel à Mogador, proportionnellement à la surface distraite, soit 6 hectares.

Le débit de la station de pompage (située au point A.O. sur le plan de la propriété) de M<sup>me</sup> veuve Le Cornec Marie, est ramené à 4,5 l.-s.

M. Magliolo, industriel à Mogador, est autorisé à installer une station de pompage (au point O.B. sur le plan de la propriété), d'un débit de 3 l.-s., sur la parcelle de 6 hectares, distraite de la propriété dite « Toune », titre foncier n° 7230 M., appartenant à M<sup>me</sup> veuve Le Cornec Marie, née Belloir.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts  
modifiant l'organisation du comptoir d'achat et de répartition des  
produits oléagineux (C.A.R.P.O.).**

**LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE  
ET DES FORÊTS,**

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 22 juillet 1943 et l'arrêté résidentiel du 27 septembre 1943 sur l'organisation économique du temps de guerre ;

Vu l'arrêté directorial et la décision directoriale du 5 janvier 1944 portant création des services professionnels à la direction de l'agriculture, du commerce et du ravitaillement, et nommant les chefs de ces services ;

Vu l'arrêté directorial du 26 janvier 1944 portant organisation de ces services professionnels et des comptoirs qui leur sont rattachés ;

Vu la décision du directeur de l'agriculture, du commerce et du ravitaillement du 28 mars 1944 portant organisation du service professionnel des corps gras et du comptoir qui lui est rattaché, telle qu'elle a été modifiée par l'arrêté du 27 juin 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 19 avril 1947 regroupant certains services de l'administration centrale à Rabat ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 27 juin 1947 portant suppression du service professionnel des corps gras et rattachant le comptoir d'achat et de répartition des produits oléagineux à la division du commerce et de la marine marchande,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Par modification aux arrêté et décision susvisés des 26 janvier et 28 mars 1944, la gestion du comptoir d'achat et de répartition des produits oléagineux (C.A.R.P.O.) est assurée par un directeur, assisté d'un comité technique.

Un commissaire du Gouvernement est chargé de contrôler la gestion administrative du comptoir.

**ART. 2.** — Un comité consultatif est créé au sein du C.A.R.P.O. pour l'étude des questions concernant l'importation et la répartition des oléagineux au Maroc.

**A. — DIRECTION DU C.A.R.P.O.**

**ART. 3.** — Le commissaire du Gouvernement et le directeur du C.A.R.P.O. sont nommés par décision du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Le directeur du C.A.R.P.O. est engagé par contrat établi par la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts. Il a sous ses ordres le personnel du comptoir. Il en assure le recrutement et en fixe les appointements dans la limite des barèmes établis par la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, après accord de la direction des finances.

Il prend toutes mesures utiles au fonctionnement du comptoir, soit en vertu des instructions qui lui sont données par le commissaire du Gouvernement, soit en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par le présent arrêté.

Le directeur du C.A.R.P.O. a seul qualité pour signer les actes intéressant cet organisme et il est responsable de sa gestion devant l'administration compétente.

En cas d'absence ou d'empêchement, il peut, sous sa responsabilité, donner délégation de sa signature à deux de ses collaborateurs qui devront signer conjointement.

Le commissaire du Gouvernement a la même délégation de pouvoirs que celle conférée au chef de la division du commerce et de la marine marchande.

Il assure la liaison entre le C.A.R.P.O. et la division du commerce et de la marine marchande de laquelle relève cet organisme.

Le comité technique comprend six membres désignés par le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Il est chargé de donner son avis au directeur du comptoir et au commissaire du Gouvernement sur toutes les questions d'ordre technique.

Les fonctions de membre du comité technique sont gratuites.

Le contrôle financier est exercé par un agent désigné par le directeur des finances.

ART. 4. — Le budget du comptoir est, pour chaque exercice, préparé par le directeur qui le présente à l'examen du comité consultatif, au plus tard, le 15 décembre de chaque année. Le budget est ensuite soumis à l'approbation du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, qui statue après accord du directeur des finances.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ART. 5. — A la fin de chaque année, un rapport détaillé sur le fonctionnement du comptoir est préparé par le commissaire du Gouvernement et le directeur du comptoir et soumis à l'approbation du comité consultatif et du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts.

#### B. — COMITÉ CONSULTATIF.

ART. 6. — Le comité consultatif du C.A.R.P.O. est présidé par le chef de la division du commerce et de la marine marchande, assisté du délégué du Grand Vizir auprès de cette direction.

Il comprend :

Douze membres désignés chaque année par le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, sur proposition de la Fédération des chambres syndicales des industries de corps gras au Maroc ;

Un membre de la section française du conseil du Gouvernement, représentant les chambres consultatives de l'agriculture ;

Un membre de la section française du conseil du Gouvernement, représentant les chambres consultatives de commerce et d'industrie ;

Un membre de la section française du conseil du Gouvernement, ne représentant pas les chambres consultatives ;

Un membre de la section marocaine du conseil du Gouvernement, représentant les chambres consultatives de l'agriculture ;

Un membre de la section marocaine du conseil du Gouvernement, représentant les chambres consultatives de commerce et d'industrie ;

Un membre de la section marocaine du conseil du Gouvernement, ne représentant pas les chambres consultatives.

Le contrôleur financier du C.A.R.P.O. est, en outre, membre de droit du comité consultatif.

Le président du comité consultatif peut appeler à participer aux travaux du comité tous fonctionnaires et toutes personnes qu'il estime susceptibles d'apporter un concours utile à ces travaux.

ART. 7. — Les fonctions de membre du comité consultatif sont gratuites.

Le comité consultatif se réunit obligatoirement au moins une fois par semestre sur convocation de son président.

Les fonctions de secrétaire du comité sont assurées par un agent du comptoir.

Les procès-verbaux de séance sont signés par le président du comité, par le commissaire du Gouvernement et par le directeur du comptoir.

ART. 8. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté et, notamment, l'article 11 de l'arrêté directorial susvisé du 26 janvier 1944 et l'article 5 de la décision directoriale susvisée du 28 mars 1944.

Rabat, le 16 novembre 1948.

P. le directeur,

Le directeur délégué,

FÉLICI.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1870, du 27 août 1948, page 956.

Construction de la déviation de la route n° 109, de Casablanca à Oulad-Saïd, par Foucauld (entre son P.K. 9+200 et le nouveau tracé suburbain de la route n° 8).

Dernier alinéa :

Au lieu de :

« Les parcelles du domaine privé de l'État chérifien désignées sous les n°s 3 bis, 11, 19, 21 bis et 31 au tableau parcellaire ci-dessus, ont été classées au domaine public de l'État chérifien » ;

Lire :

« Les parcelles du domaine privé de l'État chérifien désignées sous les n°s 3 bis, 11, 19, 21 bis, 29 et 31 au tableau parcellaire ci-dessus, ont été classées au domaine public de l'État chérifien. »

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant attribution d'une indemnité temporaire de cherté de vie aux personnels en activité de l'État, des municipalités et des établissements publics.

LE GRAND VIZIR.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 1948, il est attribué aux personnels titulaires, auxiliaires et ex-agents de complément en activité de l'État, des municipalités et des établissements publics, à l'exclusion de ceux dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires du commerce et de l'industrie, des agents subalternes des municipalités et des personnels régis par des règlements particuliers, une indemnité temporaire de cherté de vie non soumise à retenues pour pension et dont le montant annuel est fixé à 12.000 francs pour les fonctionnaires et agents dont le montant brut du traitement de base ou le traitement (ou salaire) global est égal ou supérieur à 36.000 francs par an.

ART. 2. — Lorsque leur traitement ou salaire global annuel n'est pas supérieur à 42.000 francs, les personnels titulaires appartenant aux cadres des sous-agents publics et aux cadres subalternes soumis au régime des allocations spéciales ou affiliés à la caisse

de prévoyance marocaine et les agents auxiliaires percevront une indemnité temporaire de cherté de vie dont le montant annuel est fixé à 7.200 francs.

ART. 3. — A cette indemnité s'ajoute un supplément temporaire d'indemnité de logement de 2.400 francs par an pour les agents bénéficiant des dispositions de l'article premier et de 1.200 francs par an pour ceux visés à l'article 2 ci-dessus.

ART. 4. — Les indemnités prévues aux articles premier, 2 et 3 suivent le sort de la rémunération principale ; leur montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve elle-même réduite pour quelque cause que ce soit. Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le montant de ces indemnités est réduit au prorata de la durée effective du service.

*Fait à Rabat, le 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 10 novembre 1948.*

*Le Commissaire résident général,*

A. JUIN.

**Arrêté viziriel du 12 novembre 1948 (10 moharrem 1368) portant modification du classement des emplois présentant un risque ou des fatigues exceptionnelles (catégorie B.).**

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 22 janvier 1937 (9 kaada 1355) portant classement des emplois présentant un risque ou des fatigues exceptionnelles (catégorie B) ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 décembre 1946 créant et organisant un cadre particulier de topographes de la direction des affaires chérifiennes ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté viziriel du 22 janvier 1937 (9 kaada 1355), sont complétées ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945 :

« Article premier. — .....

« Direction des affaires chérifiennes.

« Topographes. »

*Fait à Rabat, le 10 moharrem 1368 (12 novembre 1948).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 12 novembre 1948.*

*Le Commissaire résident général,*

A. JUIN.

**Arrêté résidentiel fixant les conditions de calcul de l'indemnité allouée aux fonctionnaires et agents des services publics du Protectorat admis à faire valoir leurs droits à la retraite par anticipation, en application des dispositions du dahir du 29 août 1940 fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents des services publics du Protectorat.**

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 18 septembre 1940 portant attribution d'une indemnité aux fonctionnaires et agents des services publics du Protectorat admis à faire valoir leurs droits à la retraite par antici-

pation, en application des dispositions du dahir du 29 août 1940 fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents des services publics du Protectorat, et, notamment, son article 4, tel qu'il a été modifié par le dahir du 21 avril 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 22 avril 1947 fixant les conditions de calcul de l'indemnité susvisée,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité allouée par le dahir du 18 septembre 1940 aux fonctionnaires et agents des services publics du Protectorat admis à faire valoir leurs droits à la retraite par anticipation, en application des dispositions du dahir du 29 août 1940 fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents des services publics du Protectorat, comprend les éléments suivants :

Le traitement de base et, s'il y échet, la majoration marocaine, l'indemnité de logement, les allocations familiales ainsi que l'avance provisoire prévue par l'arrêté viziriel du 20 mars 1948, les indemnités soumises à retenues pour pension et celles affectées de la majoration marocaine.

ART. 2. — L'arrêté résidentiel susvisé du 22 avril 1947 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

*Rabat, le 12 novembre 1948.*

A. JUIN.

## TEXTES PARTICULIERS

### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant classification des emplois d'agent public propres au secrétariat général du Protectorat.**

Aux termes d'un arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 septembre 1948 l'emploi de surveillant au secrétariat général du Protectorat ou au quartier administratif est classé dans la 4<sup>e</sup> catégorie des agents publics.

### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté résidentiel complétant l'arrêté du 30 avril 1948 sur l'indemnité d'uniforme allouée aux agents du corps du contrôle civil.**

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 31 juillet 1913 portant création d'un corps du contrôle civil au Maroc ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juin 1942 formant statut du corps du contrôle civil, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 avril 1948 modifiant le taux de l'allocation fixe et forfaitaire allouée aux agents du corps du contrôle civil, à titre d'indemnité d'uniforme ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté résidentiel susvisé du 30 avril 1948 est complété comme suit :

« Article premier. — .....

« Toutefois un agent recruté directement et nommé contrôleur civil adjoint en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté

résidentiel du 12 juin 1942 formant statut du corps du contrôle civil, ne pourra prétendre qu'à une indemnité d'uniforme de 20.000 francs. »

« Article 3. —

« Les contrôleurs civils adjoints recrutés directement en 1947 en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté résidentiel du 12 juin 1942 formant statut du corps du contrôle civil, qui ont perçu l'indemnité d'uniforme prévue par l'arrêté résidentiel susvisé du 26 avril 1946, percevront la différence entre cette indemnité et celle fixée à 20.000 francs par le présent arrêté, soit 7.500 francs. »

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Rabat, le 12 novembre 1948.

A. JUIN.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté viziriel du 12 novembre 1948 (10 moharrem 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 (11 safar 1360) relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 (11 safar 1360) relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété et, notamment, l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> juillet 1942 (16 jomada II 1361),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 10 de l'arrêté viziriel susvisé du 10 mars 1941 (11 safar 1360), modifié par l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> juillet 1942 (16 jomada II 1361), est abrogé et remplacé par le suivant :

« Article 10. — Les commis de la direction des travaux publics « sont recrutés parmi les candidats reçus à un concours dont les « conditions, les formes et le programme sont fixés par arrêté du « directeur des travaux publics.

« Les dames dactylographes et les dames employées de la direction des travaux publics sont recrutées dans les conditions fixées « pour le personnel de même ordre du secrétariat général du Pro- « tectorat. »

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Fait à Rabat, le 10 moharrem 1368 (12 novembre 1948).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 novembre 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE  
ET DES FORÊTS.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts complétant l'arrêté directorial du 19 avril 1947 portant classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre d'employés et agents publics.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE  
ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre d'employés et agents publics et fixant leur statut ;

Vu l'arrêté directorial du 19 avril 1947 portant classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre d'employés et agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les catégories énumérées à l'article premier de l'arrêté directorial susvisé du 19 avril 1947, sont complétées comme suit :

« 3<sup>e</sup> catégorie.

« Employés.

« Manipulateur principal ;

« Téléphoniste-standardiste de vingt-cinq postes et plus. »

Rabat, le 2 novembre 1948.

P. le directeur de l'agriculture,  
du commerce et des forêts,

Le directeur délégué,

FÉLICI.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts modifiant l'arrêté directorial du 13 août 1948 ouvrant un concours pour l'emploi de dessinateur-calculateur stagiaire.

Par arrêté directorial du 10 novembre 1948, et par modification à l'arrêté directorial du 13 août 1948 ouvrant un concours pour l'emploi de dessinateur-calculateur stagiaire, le nombre d'emplois mis au concours est porté de trois à cinq. Sur ces emplois, deux sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1948 et deux à des candidats marocains.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES  
ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc modifiant l'arrêté du 26 novembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents auxiliaires dans le cadre du personnel titulaires de l'Office des P.T.T.

Aux termes d'un arrêté directorial du 29 septembre 1948 l'article 3 de l'arrêté du 26 novembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents auxiliaires dans le cadre du personnel titulaire de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. —

« Pouvoir compter quinze ans de services valables pour la « retraite :

« a) Soit à l'âge de cinquante-cinq ans pour les agents de la « catégorie A et cinquante-deux ans pour ceux de la catégorie B ;

« b) Soit à la date à laquelle ils seront atteints par la limite « d'âge en ce qui concerne les agents ayant déjà un droit acquis « au recul de la limite d'âge prévu par l'article 4 du dahir du « 29 août 1940 ;

« c) Soit, au plus tard, s'il s'agit d'agents ayant déjà dépassé « la limite d'âge qui leur sera applicable, à la date à laquelle est « prononcée leur titularisation. »

(La suite sans modification.)

Le présent arrêté prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

**Création d'emplois.**

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 octobre 1948 il est créé à la direction des services de sécurité publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947 :

**POLICE GÉNÉRALE.***Service central.*

Un emploi de commis titulaire, par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire français.

*Services extérieurs.*

Un emploi de dame dactylographe titulaire, par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire français.

**Nominations et promotions.****SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT**

Sont nommés :

*Commis chef de groupe hors classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M. Pasquier Roger, commis chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe.

*Employé public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M. Guiho Théophile, employé public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon. (Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 26 octobre 1948.)

\* \*

**JUSTICE FRANÇAISE**

M. Malfilatre Roger, secrétaire-greffier adjoint de 2<sup>e</sup> classe, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1948.

M. Loutrel Marceau, secrétaire-greffier adjoint de 5<sup>e</sup> classe, est mis d'office en disponibilité, à compter du 25 octobre 1948.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 15 et 20 octobre 1948.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Tissinie Albert. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 2 novembre 1948.)

Est titularisé et nommé, après dispense de stage, *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1948 et reclassé à la même date *commis de 1<sup>re</sup> classe*, avec ancienneté du 27 juillet 1947 (bonifications pour services militaires : 67 mois 4 jours) : M. Stévenot Georges, commis stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 29 octobre 1948.)

Est reclassé *commis de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1948, avec ancienneté du 31 octobre 1947 (bonifications pour services militaires : 2 ans 9 mois 10 jours) : M. Kalfon Élie, commis de 3<sup>e</sup> classe.

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 :

*Secrétaire-greffier de 4<sup>e</sup> classe* : M. Schmied Kurt, secrétaire-greffier de 5<sup>e</sup> classe.

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Cresto Robert, commis principal de 3<sup>e</sup> classe.

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Maquéda Vincent, commis de 1<sup>re</sup> classe.

Du 1<sup>er</sup> décembre 1948 :

*Secrétaire-greffier en chef de 1<sup>re</sup> classe* : M. Touffet Pierre, secrétaire-greffier en chef de 2<sup>e</sup> classe.

*Secrétaire-greffier adjoint de 2<sup>e</sup> classe* : M. Dantard Albert, secrétaire-greffier adjoint de 3<sup>e</sup> classe.

*Secrétaire-greffier adjoint de 3<sup>e</sup> classe* : M. Dessaux Marcel, secrétaire-greffier adjoint de 4<sup>e</sup> classe.

*Dame employée hors classe (2<sup>e</sup> échelon)* : M<sup>me</sup> Brès Juliette, dame employée hors classe (1<sup>er</sup> échelon).

*Chef d'interprétariat judiciaire hors classe* : M. Paolini Désiré, chef d'interprétariat judiciaire de 1<sup>re</sup> classe.

*Chef d'interprétariat judiciaire de 1<sup>re</sup> classe* : M. Bencheikh M'Hamed, chef d'interprétariat judiciaire de 2<sup>e</sup> classe.

*Chaouch de 1<sup>re</sup> classe* : M. Abdallah ben Ali, chaouch de 2<sup>e</sup> classe.

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisée et nommée *dame employée de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec ancienneté du 11 mai 1945 : M<sup>me</sup> Le Dagnel Odette, dactylographe auxiliaire.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 13, 16, 22 et 25 octobre 1948.)

\* \*

**DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES**

Est promu *secrétaire-greffier adjoint de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Belkezize Mohamed. (Arrêté directorial du 28 octobre 1948.)

\* \*

**DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Sont titularisés et nommés :

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1947 (ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1947) : M. Luc Jacques (bonifications pour services militaires : 67 mois 13 jours).

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1946 (ancienneté du 16 juin 1945) : M. Millan Joseph (bonifications pour services militaires : 54 mois 28 jours).

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1947 (ancienneté du 3 mars 1947) : M. Pradines Georges (bonifications pour services militaires : 26 mois 12 jours).

*Gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe* du 12 octobre 1947 : M. Torrès Lucien (bonifications pour services militaires : 7 mois 4 jours), gardiens de la paix stagiaires.

Sont reclassés, en application de l'article 6 de l'arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> octobre 1946 :

*Gardiens de la paix hors classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Alessandri Charles ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1946 : M. Denoual Jean-Baptiste ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Ferrandis Fernand ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1947 : M. Fiamma Jules ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1947 : M. Huon René ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1947 : M. Houdelat Roger ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1947 : M. Joue Désiré ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Kaiser François ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : M. Kervran Yvon ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Killiger Ernest ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1946 : M. Labory Joseph ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1946 : M. Lagleyze Jean ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1947 : M. Lantourne André ;

Du 1<sup>er</sup> février 1947 : M. Larruy Paul ;

Du 1<sup>er</sup> août 1947 : M. Lecante Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> février 1948 : M. Lelièvre Charles ;

Du 1<sup>er</sup> février 1948 : M. Le Naour Corentin ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Lesserteur Guy ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1946 : M. Lopez Armand ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1947 : M. Lorente Joseph ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1948 : M. Maillis Eleférios ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1947 : M. Martinaud Xavier,

gardiens de la paix de classe exceptionnelle.

*Gardiens de la paix de classe exceptionnelle* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1946 : M. Astoul Henri ;

Du 1<sup>er</sup> août 1946 : M. Fritsch Fernand ;

Du 1<sup>er</sup> août 1946 : M. Gac Joseph ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1947 : M. Huart Pierre ;  
 Du 1<sup>er</sup> juin 1946 : M. Kleinhaus René ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1946 : M. Lacave Henri ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Laurent Joannès (ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1945) ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Le Men Pierre (ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1945) ;  
 Du 1<sup>er</sup> avril 1946 : M. Léonard Jean ;  
 Du 1<sup>er</sup> avril 1946 : M. Léonelli Antoine ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1946 : M. Madeleine Louis ;  
 Du 1<sup>er</sup> août 1947 : M. Mardi Marcelin ;  
 Du 1<sup>er</sup> février 1947 : M. Marquès Thomas,  
 gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe.

*Gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1947 : M. Houdet Edmond ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Houvet Georges ;  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Jullien Pierre ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1947 : M. Langlois Gilbert ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1947 : M. Lavergne Robert ;  
 Du 1<sup>er</sup> avril 1948 : M. Levieux Roger ;  
 Du 1<sup>er</sup> août 1946 : M. Laurent Urbain ;  
 Du 1<sup>er</sup> août 1947 : M. Le Blovenec René ;  
 Du 1<sup>er</sup> avril 1948 : M. Lejeune Paul ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1947 : M. Lemarchand Alexis ;  
 Du 1<sup>er</sup> février 1947 : M. Levieux Georges ;  
 Du 1<sup>er</sup> février 1947 : M. Lopez Vincent ;  
 Du 1<sup>er</sup> décembre 1946 : M. Lorin André ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Mariani Marcel,  
 gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe.

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1946 : M. Hiquet Armand (ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1946), gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe.

*Gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Mantoz Lucien (ancienneté du 3 juin 1946), gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe.

*Sont nommés gardiens de la paix stagiaires :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1948 :

MM. Abdelkader ben Mhammed ben ez Zayer (ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1946) ;  
 Ahmed ben Ali ben Brahim (ancienneté du 16 février 1946) ;  
 Ahmed ben Mohamed ben Bouchaïb (ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1944) ;  
 Ali ben el Mahjoub ben Dehmane (ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1944) ;  
 Brahim ben Jilali ben Hammou (ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1944) ;  
 Daoudi el Arbi ben Mohammed ben Ahmed (ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1944) ;  
 Dris ben Bouamar ben Bouzid (ancienneté du 16 septembre 1944) ;  
 El Arbi ben Jilali ben Salah (ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1948) ;  
 El Hassane ben Lahsen ben Ali (ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1944) ;  
 El Tayebi ben Mhammed ben ez Zayer (ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1946) ;  
 Et Tounsi ben Mohamed ben Doukkali Ali (ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1944) ;  
 Jilali ben Mohamed ben Rahhal (ancienneté du 16 juillet 1943) ;  
 Lahsen ben Mohamed ben et Thami (ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1944) ;  
 Mohamed ben Ahmed ben Abdesslem ben Bennouna (ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1946) ;  
 Mohamed ben Driss ben Abbou (ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1944) ;  
 Mohamed ben Mhammed ben Ali (ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1945) ;  
 Omar ben ej Jilali ben X... (ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1944) ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1948 :

MM. Bendaoud ben Smaïl ben Hammadi (ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1947) ;  
 Bouchaïb ben Mohamed ben el Tibari (ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1947) ;

MM. El Yazis ben Mohamed ben Naceur (ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1947) ;  
 Mohamed ben Abderrahmane ben Lahsen (ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1947) ;  
 Moulay Dris ben Mohamed Larrechy (ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1947),

gardiens de la paix auxiliaires.

(Arrêtés directoriaux des 4, 5, 6, 8, 11, 12, 15, 16 octobre, 7 et 28 septembre 1948.)

*Sont promus :*

Du 1<sup>er</sup> décembre 1948 :

*Inspecteur-chef principal de 1<sup>re</sup> classe* : M. Maurt Léon, inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe.

*Inspecteur-chef principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Zenner Joseph, inspecteur-chef de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon).

*Secrétaires principaux de 2<sup>e</sup> classe* : MM. Benzeriane Kouiderould Mohamed et Georges Louis, secrétaires de police hors classe (2<sup>e</sup> échelon).

*Secrétaire de police principal de 1<sup>re</sup> classe* : M. Durpoix Raymond, secrétaire principal de 2<sup>e</sup> classe.

*Secrétaires de police hors classe (2<sup>e</sup> échelon)* : MM. Bonnard René, Planche Henri et Sarazin Paul, secrétaires de police hors classe (1<sup>er</sup> échelon).

*Secrétaires de police de classe exceptionnelle* : MM. Frances Jean et Monzon François, secrétaires de police de 1<sup>re</sup> classe.

*Secrétaire de police de 1<sup>re</sup> classe* : M. Bouffand Jean, secrétaire de police de 2<sup>e</sup> classe.

*Inspecteurs de police mobile hors classe* : MM. Abbès ben Mohamed ben Abbès, Audren Paul, Le Cornec René, Léon Raphaël et Prisselkow Arsène, inspecteurs de police mobile de 1<sup>re</sup> classe.

*Inspecteur de police mobile de 1<sup>re</sup> classe* : M. Mohamed ben Ahmed ben Tayebi, inspecteur de police mobile de 2<sup>e</sup> classe.

*Gardiens de la paix hors classe* : MM. Barzellino Victor, Blanch Joachim, Carillo Pierre, Lallouet Raymond, Lili Jean, Martinez Emmanuel-François, Martinez François, Offre René et Vergé René, gardiens de la paix de classe exceptionnelle.

*Gardiens de la paix de classe exceptionnelle* : MM. Auffret Jean, Barberat Joseph, Delaporte Paul, Di Manzo Roger, Gaignaire Henri, Giannucci Pierre, Madeleine Louis, Martinez Joseph, Pujalte Antoine, Renucci Joseph, Resca Paul, Unal Jean et Sliman ben Abdelkader ben Lakdar, gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe.

*Gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Aveïllan Williams, Boyreau Charles, Brahim ben Abdallah ben Abdelkader, Dugouchet Ernest, Ej Jilali ben Smaïl ben Tahar Maati ben Djillali ben el Arbi, Marchive Guy, M'Barek ben Ali ben M'Barek, Mohamed ben Salah ben Mohamed, Pérez Joseph, Scapula Jean et Willems Maurice, gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe.

*Gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe* : MM. El Mati ben ej Jilali ben el Arbi, Estivals Henri, Jacquet François, May Raymond et Treilhou Georges, gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe.

*Dame dactylographe hors classe (2<sup>e</sup> échelon)* : M<sup>me</sup> Leclercq Georgette, dame dactylographe hors classe (1<sup>er</sup> échelon).

(Arrêtés directoriaux du 25 septembre 1948.)

*Sont promus :*

*Inspecteur sous-chef hors classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M. Ducat Léon, inspecteur sous-chef hors classe (1<sup>er</sup> échelon).

*Inspecteur de police hors classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. El Hachemi ben Hammou ben Mohamed, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe.

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe* du 3 juin 1946 : M. Soleilhavoup Lucien, gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe.

*Inspecteur de police de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1948 (ancienneté du 3 juin 1946) : M. Soleilhavoup Lucien, gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe.

*Gardiens de la paix stagiaires :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 :

MM. Antoine Yvan (ancienneté du 9 août 1948) ;  
 Cahuzac Guy (ancienneté du 24 août 1948) ;

MM. Couton Louis (ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1948) ;  
 Ervé Eugène (ancienneté du 6 août 1948) ;  
 Fresse-Benoît (ancienneté du 5 août 1948) ;  
 Grandjean Maurice (ancienneté du 2 août 1948) ;  
 Groussard Vincent (ancienneté du 8 août 1948) ;  
 Hillaire André (ancienneté du 9 août 1948) ;  
 Holstaine Gaston (ancienneté du 18 août 1948) ;  
 Millotte Jean (ancienneté du 5 août 1948) ;  
 Montigny Pierre (ancienneté du 24 août 1948) ;  
 Muller Jean (ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1948) ;  
 Rodriguez Jean (ancienneté du 3 août 1948) ;  
 Strauwen Pierre (ancienneté du 5 août 1948) ;  
 Thomas René (ancienneté du 17 août 1948,  
 gardiens de la paix auxiliaires.

Sont reclassés, en application de l'article 5 de l'arrêté résidentiel  
 du 1<sup>er</sup> octobre 1946 :

*Inspecteurs de police hors classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Cadiou Gilbert ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Chélot Lucien ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Delpoux Georges ;  
 Du 1<sup>er</sup> septembre 1946 : M. Grégoire Henri ;  
 Du 1<sup>er</sup> août 1947 : M. Hochmuth Georges ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Larcier Henri ;  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 1946 : M. Lenain Pierre ;  
 Du 1<sup>er</sup> septembre 1946 : M. Lestrade Charles ;  
 Du 1<sup>er</sup> février 1947 : M. Lherman Charles ;  
 Du 1<sup>er</sup> avril 1946 : M. Marcot Antoine ;  
 Du 1<sup>er</sup> août 1946 : M. Markert François ;  
 Du 1<sup>er</sup> septembre 1946 : M. Membrives Émile ;  
 Du 1<sup>er</sup> décembre 1946 : M. Mollière Serge ;  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : M. Mondet Roger ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1947 : M. Nardelli Mario ;  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : M. Natali Angelin ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1947 : M. Ortéga Antoine ;  
 Du 1<sup>er</sup> février 1946 : M. Pastor Fernand ;  
 Du 1<sup>er</sup> août 1947 : M. Perrier Joseph ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1947 : M. Popis Maurice ;  
 Du 1<sup>er</sup> février 1947 : M. Prince André ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1946 : M. Quilès Marcel ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1946 : M. Rhim Victor ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1946 : M. Rouilhès-Manuel ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Saccône Alfred ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1946 : M. Sanchez Vincent ;  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Sandillon Léon ;  
 Du 1<sup>er</sup> décembre 1946 : M. Santoni Robert,

inspecteurs de police de 1<sup>re</sup> classe.

*Inspecteurs de police de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1946 : M. Grasser Charles ;  
 Du 1<sup>er</sup> février 1947 : M. Laforêt René ;  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Manez Émile ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Moreau André ;  
 Du 1<sup>er</sup> juin 1946 : M. Paccioni Jean ;  
 Du 1<sup>er</sup> février 1946 : M. Parenthoux André ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Pommier Louis ;  
 Du 1<sup>er</sup> juin 1946 : M. Rommès Raymond,

inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe.

Sont reclassés, en application de l'article 6 de l'arrêté résidentiel  
 du 1<sup>er</sup> octobre 1946 :

*Secrétaire de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Poin-  
 gnant Jean, secrétaire de 1<sup>re</sup> classe.

*Sous-brigadier de police urbaine* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Cerveau  
 Marc, gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe sous-brigadier.

*Gardiens de la paix hors classe :*

Du 1<sup>er</sup> septembre 1946 : M. Brunet Jean ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Charpiot Raymond (ancienneté du  
 1<sup>er</sup> octobre 1945) ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1948 : M. Frogger Daniel ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Garcia René (ancienneté du 1<sup>er</sup> juin  
 1945) ;  
 Du 1<sup>er</sup> avril 1946 : M. Garcia Rémy ;  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 1946 : M. Gerber Antoine ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Germain Maurice ;

Du 1<sup>er</sup> février 1946 : M. Guerrero Manuel ;  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 1946 : M. Hamelin Charles (ancienneté du 24 octo-  
 bre 1945) ;  
 Du 1<sup>er</sup> février 1947 : M. Hasselberger Albert ;  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Hernandez-Antoine ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1947 : M. Jamet Joseph ;  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : M. Lecêtre René ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1947 : M. Leccia Lucien ;  
 Du 1<sup>er</sup> juin 1947 : M. Lecuyot André ;  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Martinez Emmanuel ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Molina Joaquim ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1946 : M. Paul Marc ;  
 Du 1<sup>er</sup> juin 1946 : M. Perié René ;  
 Du 1<sup>er</sup> février 1946 : M. Quesada François ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1946 : M. Ridou Julien,  
 gardiens de la paix de classe exceptionnelle.

*Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Anatole Maurice (ancienneté du 16 juin  
 1944) ;  
 Du 1<sup>er</sup> avril 1946 : M. Bourret Victor ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Chartier Lucien ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1946 : M. Delustrac Jean ;  
 Du 1<sup>er</sup> décembre 1946 : M. Fournier Constant ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Fournier Jean (ancienneté du 1<sup>er</sup> mai  
 1945) ;  
 Du 1<sup>er</sup> septembre 1946 : M. Flandin Antoine ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1947 : M. Gihourg Henri ;  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 1946 : M. Guérin Jean ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1946 : M. Jacotot Armand ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Lacroix Daniel (ancienneté du 1<sup>er</sup> avril  
 1945) ;  
 Du 1<sup>er</sup> février 1947 : M. Lafon Jean ;  
 Du 1<sup>er</sup> septembre 1946 : M. Lecoq René ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Le Goff Francis (ancienneté du 1<sup>er</sup> avril  
 1945) ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Médina François (ancienneté du 7 novem-  
 bre 1944) ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1946 : M. Penel Louis ;  
 Du 1<sup>er</sup> avril 1947 : M. Robert Daniel ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Sanchiz François,  
 gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe.

*Gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> décembre 1947 : M. Gaspard François ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1947 : M. Le Goff Pierre,  
 gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe.

*Gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : M. Girard Charles (ancienneté du 26 septem-  
 bre 1946) ;  
 Du 5 octobre 1946 : M. Labrousse Louis ;  
 Du 10 septembre 1946 : M. Parent Maurice,  
 gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe

Est rayé des cadres de la police marocaine du 16 octobre 1948 :  
 M. Pons Joseph, gardien de la paix de classe exceptionnelle, incor-  
 poré à la police d'État par permutation.

Est rayé des cadres de la police marocaine du 1<sup>er</sup> novembre 1948 :  
 M. Besseau Eugène, gardien de la paix de classe exceptionnelle,  
 incorporé à la police d'État par permutation.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine à compter  
 du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Hodimont Jean, gardien de la paix  
 de 1<sup>re</sup> classe de la police d'État.

(Arrêtés directoriaux des 2, 4, 6, 11, 12, 14, 15, 16, 20 octobre,  
 18 et 30 septembre 1948.)

\* \* \*

DIRECTION DES FINANCES

Est nommé directeur de l'Office marocain des changes du  
 1<sup>er</sup> novembre 1947 : M. Henri Bonneau. (Arrêté résidentiel du  
 24 novembre 1947.)

Est nommé, après dispense de stage, *commis de 3<sup>e</sup> classe de l'enregistrement et du timbre* du 1<sup>er</sup> août 1948 : M. Vernet Robert, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 20 octobre 1948.)

Est promu *commis d'interprétariat principal hors classe de l'enregistrement et du timbre* du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Mohamed Boubeker ben Abdesslam Chékouri, commis d'interprétariat principal de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté directorial du 30 octobre 1948.)

Sont nommés *préposés-chefs de 7<sup>e</sup> classe des douanes* :

Du 1<sup>er</sup> décembre 1947 : M. Roy Victor ;

Du 1<sup>er</sup> février 1948 : M. Grangé Jean ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1948 : M. Le Bourhis Benoît ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1948 : M. Marrot Kléber ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1948 : M. Santorelli Michel ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : MM. Le Gallo René, Zitouni Abdel Kérim et Guiraud Roger ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. Di Nardi Marcel.

*Matelot-chef de 7<sup>e</sup> classe des douanes* du 1<sup>er</sup> mars 1948 : M. Gallis Robert.

*Cavaliers de 5<sup>e</sup> classe des douanes* du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : Si Ali ben et Tayeb ben Khoubba, m<sup>le</sup> 843, et Si Bouselham ben Rhouzani ben Driss, m<sup>le</sup> 842.

(Arrêtés directoriaux des 15, 22, 23 septembre, 7 et 14 octobre 1948.)

Sont nommés, en application des dispositions du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés :

*Préposés-chefs de 7<sup>e</sup> classe des douanes* :

Du 1<sup>er</sup> décembre 1947 : M. Tardi François ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1948 : M. Gonestier René ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Casanova Paul ;

Du 1<sup>er</sup> août 1948 : M. Gallezot Maurice ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. Lopez Pierre.

*Matelot-chef de 7<sup>e</sup> classe des douanes* du 1<sup>er</sup> mai 1948 : M. Griolas Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 15, 22, 23 septembre, 7 et 14 octobre 1948.)

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> septembre 1948 :

*Brigadiers-chefs de 2<sup>e</sup> classe des douanes* : MM. Roman Fernand, Castagna Alphonse, Guiguc Pierre, Landelle Alphonse, Roman Jean et Charly Alexandre, brigadiers de 2<sup>e</sup> classe.

*Brigadiers de 2<sup>e</sup> classe des douanes* :

MM. Huitorel Guillaume, Anglo Jean, Thiroux Léon et Lhuillier Bernard, préposés-chefs de 4<sup>e</sup> classe ;

MM. André Félix et Fuchs Jean, préposés-chefs de 5<sup>e</sup> classe ;

MM. Labourdette Jean et Engel Jean, préposés-chefs de 7<sup>e</sup> classe.

*Brigadiers-chefs de 1<sup>re</sup> classe des douanes* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Richard Léon ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M. Castet Jean,

brigadiers-chefs de 2<sup>e</sup> classe.

*Matelot-chef hors classe des douanes* du 1<sup>er</sup> août 1948 : M. Fuentès Pierre, matelot-chef de 1<sup>re</sup> classe.

*Préposés-chefs hors classe des douanes* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Ferracci Jean-Baptiste ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Boiffils André,

préposés-chefs de 1<sup>re</sup> classe.

*Préposés-chefs de 1<sup>re</sup> classe des douanes* :

Du 1<sup>er</sup> août 1948 : M. Raubaly Félix ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : MM. Chevillard Charles et Cianfarani Paravisino ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M. Bouis Charles,

préposés-chefs de 2<sup>e</sup> classe.

*Préposés-chefs de 3<sup>e</sup> classe des douanes* :

Du 1<sup>er</sup> septembre 1946 : M. Guiguc Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1947 : M. Rocchia Jean ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Bonté Louis ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : MM. Buéri Antoine et Huitorel Guillaume.

préposés-chefs de 4<sup>e</sup> classe.

*Préposés-chefs de 4<sup>e</sup> classe des douanes* :

Du 1<sup>er</sup> juin 1946 : M. Landelle Alphonse ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1946 : M. Sède Alfred ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Brunet Georges ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1946 : M. Graulle Jean ;

De 1<sup>er</sup> janvier 1947 : MM. Castéra-Garly Jean et Barnier Adolphe ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1947 : M. Tomasini Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1947 : M. Tourrier Marc ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1947 : M. Anglo Jean ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1948 : M. Grouzilles Alcide ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1948 : M. Bénéfite Jules ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Biscay Jean-Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> août 1948 : M. Thiroux Léon ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Povéda François,

préposés-chefs de 5<sup>e</sup> classe.

*Préposés-chefs de 5<sup>e</sup> classe des douanes* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1946 : M. Brauge Joseph ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1947 : M. Brieux Henri ;

Du 1<sup>er</sup> août 1947 : M. André Félix ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : MM. Soler Jean et Martinez Jean ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. Mengual Georges ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Mendiola Guy ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Boned Antoine,

préposés-chefs de 6<sup>e</sup> classe.

*Préposés-chefs de 6<sup>e</sup> classe des douanes* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Roman Jean ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1947 : M. Poupard Michel,

préposés-chefs de 7<sup>e</sup> classe.

*Matelots-chefs de 4<sup>e</sup> classe des douanes* :

Du 1<sup>er</sup> septembre 1947 : M. Guiguen Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Laporte Charles,

matelots-chefs de 5<sup>e</sup> classe.

Arrêtés directoriaux des 8 et 9 octobre 1948.)

Sont confirmés dans leur emploi de *préposé-chef des douanes* :

MM. Verdier René, du 1<sup>er</sup> mars 1948 ;

Stiegler Charles, du 1<sup>er</sup> juillet 1948 ;

Fournier Roger, du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ;

Bartomeu Sauveur, du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ;

Marilly Pascal, du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ;

Roman Pierre, du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ;

Robin Gérard, du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

(Arrêtés directoriaux des 6 mars, 25 juin et 1<sup>er</sup> septembre 1948.)

Est licencié de son emploi du 9 juillet 1948 : Si Ahmed ben ej Jilali ben Messaoud, cavalier de 5<sup>e</sup> classe des douanes.

Est acceptée, du 1<sup>er</sup> août 1948, la démission de Si Driss ben et Tayeb ben Hamidou, gardien de 5<sup>e</sup> classe des douanes.

Est acceptée, du 1<sup>er</sup> août 1948, la démission de Si Lahsen ben el Arbi ben Mohamed, cavalier de 5<sup>e</sup> classe des douanes.

Est acceptée, du 1<sup>er</sup> août 1948, la démission de Si El Brija ben Mohammed ben Omar, marin de 5<sup>e</sup> classe des douanes.

Est acceptée, du 1<sup>er</sup> septembre 1948, la démission de Si Mohamed ben el Mekki, gardien de 5<sup>e</sup> classe des douanes.

(Arrêtés directoriaux des 12, 22, 26 juillet, 2 et 31 août 1948.)

*Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945*

*sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *commis de 3<sup>e</sup> classe de l'enregistrement et du timbre* du 1<sup>er</sup> novembre 1947, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1945 (bonifications pour services militaires : 2 ans 2 mois) : M. Gianni Marc, commis temporaire. (Arrêté directorial du 14 octobre 1948.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1943, et promu *chaouch de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1947, puis reclassé en cette qualité, en application de la circulaire 11/S.P. du 31 mars 1948, du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 26 juillet 1946 (bonifications pour services militaires : 8 mois 5 jours) : Si Embarek ben Fatah, *chaouch auxiliaire*. (Arrêtés directoriaux des 22 juillet et 16 août 1948.)

Sont titularisés et nommés :

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1947, avec ancienneté du 21 décembre 1945 : M. Richard André, *commis temporaire*.

*Fqih de 4<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1946 : Si Mohamed ben Mohamed ben Thami ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1944 : Si Mohamed ben Hadj Larbi ben Aomar, *fqih temporaires*.

*Chaouch de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec ancienneté du 5 décembre 1945 : Si M'Hamed ben Aïssa ben Tibari, *chaouch temporaire*.

(Arrêtés directoriaux du 7 septembre 1948.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1880, du 5 novembre 1948, page 1215.

Au lieu de :

« Sont promus :

« Inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) des domaines : MM. Eichène Julien et Mergéy Georges, inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) » ;

Lire :

« Inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) des domaines : MM. Eichène Julien et Mergéy Georges, inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe. »

\* \* \*

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *chaouch de 8<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1945) : M. Ben Aïssa ben Moha, *agent journalier*. (Arrêté directorial du 16 septembre 1948.)

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1946 :

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (premier mécanicien de drague)*, ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1943 : M. Tavéra Joseph, *agent auxiliaire*. (Arrêté directorial du 17 septembre 1948.)

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon (ouvrier menuisier)*, ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1945 : M. Boujemâa Aomar ben Mohamed, *agent journalier*. (Arrêté directorial du 23 mars 1948.)

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon (caporal de plus de 20 hommes)*, ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1945 : M. Abdelkebir ben Mohamed ben Birouk, *agent journalier*.

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon (caporal de moins de 20 hommes)*, ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1945 : M. El Yazid ben Lahsèn, *agent journalier*.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 21 septembre 1948.)

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1946 :

*Chaouch de 8<sup>e</sup> classe* (ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1943) : M. Benaïssa ben Mekki, *agent journalier*.

*Chaouch de 8<sup>e</sup> classe* (ancienneté du 15 août 1942) : M. Ali ben Abdesselem, *agent journalier*.

(Arrêtés directoriaux du 2 mars 1948.)

#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Est reclassé *topographe adjoint de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1947, avec ancienneté du 10 mai 1947 (bonifications pour services militaires : 2 ans 21 jours) : M. Jabin Jean, *topographe adjoint de 3<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 8 octobre 1948.)

Est nommé *garde de 2<sup>e</sup> classe des eaux et forêts* du 1<sup>er</sup> août 1947, avec ancienneté du 26 octobre 1945 (bonifications pour services militaires : 58 mois 5 jours) : M. Demontoux Albert, *garde de 3<sup>e</sup> classe des eaux et forêts*. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> octobre 1948.)

Est reclassé, en application de l'instruction résidentielle n° 11 SP. du 31 mars 1948, *chef chaouch de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 22 avril 1943 : Si Ahmed ben el Fqih Tahar el Hasnaoui. (Arrêté directorial du 22 septembre 1948.)

M. Fajardo Raymond, *contrôleur principal hors classe à la conservation foncière de Casablanca*, est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du personnel du service de la conservation foncière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1948. (Arrêté directorial du 3 novembre 1948.)

Sont titularisés et promus, au service de la conservation foncière, *commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1948 : MM. Brahim ben Faradj, Belhaoussine Brahim ben Ahmed, Guerraoui Abdelmejjid, Benmessaoud Ahmed, El Aïssi Moulay Ahmed et Seddik ben Hassan ben Driss Lamrani, *commis d'interprétariat stagiaire* du 1<sup>er</sup> avril 1947. (Arrêtés directoriaux du 26 octobre 1948.)

Sont promus :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> mars 1946 et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : Si Mohamed ben Brahim ben el Houssine, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon)*.

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1946 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : Si Mohamed ben Belouit, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (1<sup>er</sup> échelon)*.

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1946 : Si Thami Serghini, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)*.

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> septembre 1946 : Si Mohamed ben Kadour, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon)*.

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> février 1947 : Si Mohamed ben el Larbi ben Bouchta, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon)*.

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> mars 1947 : Si Belaïd ben Bachir, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)*.

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : Si Mohamed ben Hassân ben Mohamed, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon)*.

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1947 : Si Mohamed Bennis, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)*.

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1947 : Si Mohamed ben el Habib, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon)*.

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1948 : Si Mohamed ben Omar, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon)*.

(Arrêtés directoriaux des 26 et 27 octobre 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1947 :

*Contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel du blé de 3<sup>e</sup> classe* (ancienneté du 2 avril 1946) : M. Vanlerberghe Ernest, *contrôleur auxiliaire*.

*Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3<sup>e</sup> classe* (ancienneté du 23 septembre 1945) : M. Croquez André, *agent technique auxiliaire*.

Contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel du blé de 4<sup>e</sup> classe (ancienneté du 24 janvier 1944) : M. Grégoire Jean, contrôleur auxiliaire.

Conducteur des améliorations agricoles de 3<sup>e</sup> classe (ancienneté du 14 octobre 1945) : M. Belmonte Albert, opérateur journalier.

Chaouch de 5<sup>e</sup> classe (ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1946) : Si Lachemi ben Tahar, chaouch auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 12, 18 août, 20 septembre et 5 novembre 1948.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Est nommé maître de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Larbi Marrakchi. (Arrêté directorial du 16 septembre 1948.)

Sont nommées institutrices stagiaires du cadre particulier du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>mes</sup> Molnar Henriette et Bayona Nanine. (Arrêtés directoriaux des 3 juillet et 31 août 1948.)

Est nommée maîtresse de travaux manuels de 4<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Bassin Marguerite. (Arrêté directorial du 21 août 1948.)

Est réintégrée du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 1 an 10 mois 17 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Paskoff Paulette, institutrice de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 14 octobre 1948.)

Est réintégrée du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 2 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Daniel Rose-Marie, maîtresse d'éducation physique et sportive. (Arrêté directorial du 26 octobre 1948.)

Est nommé instituteur de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Goursaud Guy. (Arrêté directorial du 14 octobre 1948.)

Est nommé sous-économe de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec 2 ans 2 mois 14 jours d'ancienneté : M. Laugier Charles. (Arrêté directorial du 14 octobre 1948.)

Est nommé sous-économe de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 3 ans 3 mois 10 jours d'ancienneté : M. Lacroix Adolphe. (Arrêté directorial du 14 octobre 1948.)

Est nommée répétitrice surveillante de 4<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre) du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 1 an 4 mois 2 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Van-troyen Marie-Louise. (Arrêté directorial du 12 octobre 1948.)

Est réintégrée du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 1 an 5 mois 24 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Vézinet Geneviève, répétitrice surveillante (2<sup>e</sup> ordre). (Arrêté directorial du 14 octobre 1948.)

Est nommé professeur agrégé de 4<sup>e</sup> classe (cadre normal) du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 7 ans 8 mois d'ancienneté : M. Bayssière André. (Arrêté directorial du 25 octobre 1948.)

Est promu professeur licencié (cadre normal) de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Feuardent Pierre. (Arrêté directorial du 16 octobre 1948.)

Est promue maîtresse de travaux manuels de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1948 : M<sup>me</sup> Julienne Estelle. (Arrêté directorial du 22 octobre 1948.)

L'ancienneté de M. Debruyne Victor dans la 3<sup>e</sup> classe des professeurs licenciés (cadre normal) est fixée à 2 ans au 1<sup>er</sup> octobre 1947. (Arrêté directorial du 22 octobre 1948.)

M<sup>me</sup> Gauthier Elise, institutrice des cadres métropolitains en service détaché au Maroc en qualité d'institutrice hors classe, est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 22 septembre 1948. (Arrêté directorial du 22 septembre 1948.)

M<sup>me</sup> Snyers Berthe, institutrice des cadres métropolitains en service détaché au Maroc en qualité d'institutrice hors classe, est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1948. (Arrêté directorial du 22 septembre 1948.)

Est reclassé instituteur de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1947, avec 1 an 8 mois 27 jours d'ancienneté : M. Pêret Jean (bonifications pour services militaires : 3 ans 6 mois 27 jours). (Arrêté directorial du 28 octobre 1948.)

Est reclassé dans la 2<sup>e</sup> classe des contremaîtres délégués du 1<sup>er</sup> mars 1946, avec 4 ans 3 mois 24 jours d'ancienneté, promu contremaître délégué de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1946, avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et rangé dans la 1<sup>re</sup> classe de la 1<sup>re</sup> catégorie du cadre normal de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1946, avec 1 an 8 mois d'ancienneté : M. Kirchhoffer Henri. (Arrêté directorial du 22 octobre 1948.)

Est nommée répétitrice surveillante de 6<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre) du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> Coussodière Berthe. (Arrêté directorial du 18 septembre 1948.)

Est nommée institutrice stagiaire du cadre particulier du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> Souldard Suzanne. (Arrêté directorial du 25 août 1948.)

Est nommée maîtresse de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> Vera Renée. (Arrêté directorial du 21 août 1948.)

Est nommé répétiteur surveillant de 4<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre) du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 10 mois 5 jours d'ancienneté : M. Karsenty Armand. (Arrêté directorial du 19 octobre 1948.)

Est promue maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> Escriva Marcelle. (Arrêté directorial du 20 septembre 1948.)

Est nommée adjointe d'économat de 5<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre) du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Léonardon Jeanne. (Arrêté directorial du 14 octobre 1948.)

Est nommé professeur licencié de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal) du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 2 ans 13 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Chanut Camille. (Arrêté directorial du 12 octobre 1948.)

Est reclassée institutrice de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec 9 ans 7 mois 5 jours d'ancienneté, promue à la 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec 6 ans 6 mois 11 jours d'ancienneté (bonifications pour services auxiliaires : 9 ans 1 mois 4 jours) : M<sup>me</sup> Dufêtre Amélie. (Arrêté directorial du 25 août 1948.)

Est nommé instituteur stagiaire (cadre particulier) du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Suiffet Raymond. (Arrêté directorial du 7 juillet 1948.)

Est nommé maître de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Abergel Joseph. (Arrêté directorial du 4 octobre 1948.)

Est nommée professeur licencié de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal) du 1<sup>er</sup> avril 1948, avec 2 ans 1 mois 22 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Croquet Mariette. (Arrêté directorial du 12 juillet 1948.)

Est nommée professeur agrégé (cadre normal) de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 3 ans d'ancienneté : M<sup>me</sup> Auffret Yvette. (Arrêté directorial du 26 octobre 1948.)

Est nommé chargé d'enseignement (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Trincal Joseph. (Arrêté directorial du 6 octobre 1948.)

Est nommée institutrice de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Grelot Odette. (Arrêté directorial du 16 septembre 1948.)

Est nommé professeur licencié de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal) du 1<sup>er</sup> avril 1948, avec 6 mois d'ancienneté : M. Nguyen Van Dat. (Arrêté directorial du 12 juillet 1948.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 septembre 1948, *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec 4 mois 26 jours d'ancienneté : M. Grig Paul. (Arrêté directorial du 12 octobre 1948.)

Est titularisée à titre exceptionnel et nommée *institutrice de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1946 : M<sup>me</sup> Sajous, née Lévy Marie. (Arrêté directorial du 24 août 1948.)

Est nommé *professeur licencié de 2<sup>e</sup> classe (cadre normal)* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté : M. Maral Harold. (Arrêté directorial du 12 octobre 1948.)

Est nommée *professeur licencié de 4<sup>e</sup> classe (cadre normal)* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 1 an 3 mois 19 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Vergeau Gisèle. (Arrêté directorial du 11 octobre 1948.)

M<sup>me</sup> Michel Anne-Marie, répétitrice surveillante de 6<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre), est réintégrée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1946. (Arrêté directorial du 19 octobre 1948.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine du 1<sup>er</sup> octobre 1948 :

M. Kériel Paul, instituteur des cadres métropolitains en service détaché au Maroc en qualité d'instituteur hors classe ;

M<sup>me</sup> Gobeli Annette, institutrice des cadres métropolitains en service détaché au Maroc en qualité d'institutrice de 5<sup>e</sup> classe (en disponibilité du 1<sup>er</sup> octobre 1947).

(Arrêtés directoriaux des 22 septembre et 16 octobre 1948.)

M. Herisson Lucien, répétiteur surveillant de 4<sup>e</sup> classe, dont la démission est acceptée du 15 octobre 1948, est rayé des cadres à la même date. (Arrêté directorial du 26 octobre 1948.)

Est reclassée *professeur licencié (cadre normal) de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1947, avec 2 ans d'ancienneté : M<sup>me</sup> Gaulrand Suzanne. (Arrêté directorial du 22 octobre 1948.)

Est reclassée *répétitrice surveillante de 6<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre)* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Casanova Barberine. (Arrêté directorial du 22 octobre 1948.)

Est promue *professeur licencié de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1946 : M<sup>me</sup> Dumazeau Andrée. (Arrêté directorial du 15 octobre 1948.)

#### Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec 1 an 7 mois 15 jours d'ancienneté, et rayée des cadres du 1<sup>er</sup> octobre 1946 : M<sup>me</sup> Tambini Marianne. (Arrêté directorial du 12 juillet 1947.)

Est titularisé et nommée *agent public de 4<sup>e</sup> catégorie au 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec 3 ans 11 mois 5 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Treiber Marie. (Arrêté directorial du 2 août 1948.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Est promu *adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M. Fabresse Marc, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État). (Arrêté directorial du 30 septembre 1948.)

Est nommé *médecin stagiaire* du 7 octobre 1948 : M. Maury Pierre. (Arrêté directorial du 18 octobre 1948.)

Sont nommés *infirmiers stagiaires* :

Du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. Mohamed ben el Hacane ben el Hady el Jilali Rahmani, infirmier temporaire ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Lahcen ben Mohamed ben M'Barek Azaoui, infirmier auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 19 et 21 octobre 1948.)

L'ancienneté de M. Ben Guelloula Abdelkader, maître infirmier de 3<sup>e</sup> classe, est reportée au 6 novembre 1938 (bonifications pour services militaires légal et de guerre : 4 ans 4 mois 25 jours) M. Ben

Guelloula est reclassé *maître infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 6 mai 1947. (Arrêté directorial du 5 octobre 1948.)

Sont nommées :

*Assistante sociale-chef de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M<sup>me</sup> Beyrozet Suzanne, assistante sociale de 2<sup>e</sup> classe.

*Assistante sociale principale de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M<sup>me</sup> Riobe Yvonne, assistante sociale principale de 2<sup>e</sup> classe.

*Assistante sociale principale de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M<sup>me</sup> Faccendini Marcelle, assistante sociale principale de 2<sup>e</sup> classe.

*Assistante sociale principale de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M<sup>me</sup> Mantoy Renée, assistante sociale de 1<sup>re</sup> classe.

*Assistante sociale de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M<sup>me</sup> Courvoisier Marie-Antoinette, assistante sociale de 2<sup>e</sup> classe.

*Assistante sociale de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M<sup>me</sup> Jaubert Laure, assistante sociale de 2<sup>e</sup> classe.

*Assistante sociale de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M<sup>me</sup> Marquer Anne-Marie, assistante sociale de 3<sup>e</sup> classe.

*Assistante sociale de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M<sup>me</sup> de la Tour Landorthe Marie, assistante sociale de 3<sup>e</sup> classe.

*Assistante sociale de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1948 : M<sup>me</sup> Martin Aimée, assistante sociale de 4<sup>e</sup> classe.

*Assistante sociale de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1948 : M<sup>me</sup> Faudon Geneviève, assistante sociale de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 19 octobre 1948.)

Sont nommées *adjointes de santé de 5<sup>e</sup> classe, cadre des diplômées d'État* du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M<sup>lles</sup> Zozine Jeanne-Clotilde, Rostand Elisabeth-Antoinette et Charbonnier Françoise-Georgette, adjointes de santé temporaires. (Arrêtés directoriaux du 20 octobre 1948.)

Sont nommées :

*Adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> Lepage, née Portron Jacqueline, adjointe de santé temporaire.

*Adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M<sup>me</sup> Crozet Elisabeth, adjointe de santé temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 20 octobre 1948.)

Est nommé *adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et reclassé *adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 12 avril 1947 (bonifications pour services militaires : 5 ans 8 mois 19 jours) : M. Le Coz Michel, adjoint de santé auxiliaire.

Est nommé *adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et reclassé *adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 15 septembre 1945 (bonifications pour services militaires : 2 ans 3 mois 16 jours) : M. Le Couturier Georges, adjoint de santé auxiliaire de complément.

(Arrêtés directoriaux des 19 et 25 octobre 1948.)

Sont nommés *adjoints de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* :

Du 1<sup>er</sup> février 1948 : M<sup>me</sup> Martin Elise, assistante sociale auxiliaire ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1948 : M<sup>me</sup> Brossard Gisèle, adjointe de santé temporaire ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M<sup>me</sup> Mattéi Yvonne, adjointe de santé temporaire ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Mourcux Jean, adjoint de santé journalier.

(Arrêtés directoriaux des 20, 21 et 25 octobre 1948.)

Est reclassé au 3<sup>e</sup> échelon hors catégorie du cadre des employés et agents publics du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 12 février 1943 (bonifications pour services militaires et civils : 1 an 10 mois 19 jours), et promu au 4<sup>e</sup> échelon hors catégorie du cadre des

employés et agents publics du 1<sup>er</sup> mars 1946 : M. Héhunstre André, chef d'entretien d'installations mécaniques (auxiliaire de 5<sup>e</sup> classe, 9<sup>e</sup> catégorie). (Arrêté directorial du 18 octobre 1948.)

\* \* \*

#### OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Sont promus :

Receveur de 1<sup>re</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Pechalriou Charles, receveur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon.

Receveur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1948 : M. Léonardi Antoine, receveur de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon.

Receveur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Exiga Michel, receveur de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon.

Commis N.F. :

7<sup>e</sup> échelon du 11 décembre 1948 : M<sup>me</sup> Labenne Claire ;

6<sup>e</sup> échelon du 21 novembre 1948 : M<sup>me</sup> Beaud Marie ;

6<sup>e</sup> échelon du 26 novembre 1948 : M<sup>lle</sup> La Rosa Odette.

Facteur-chef, 4<sup>e</sup> échelon du 11 octobre 1948 : M. Vallée Pierre.

Facteur, 3<sup>e</sup> échelon du 16 octobre 1948 : M. Brette Robert.

Facteurs à traitement global :

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Ahmed ben Sadek ben Haj Mhammed Hassan ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Tobi Abdelhak ben Mohammed ;

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Benzaquen Nissim ;

7<sup>e</sup> échelon du 6 décembre 1948 : M. Mohamed ben Sbaï ben Doumali.

(Arrêtés directoriaux des 29 juillet, 27 septembre, 14 octobre 1948.)

Sont promus :

Contrôleurs principaux-rédacteurs :

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. Laborde Alexis, contrôleur, 9<sup>e</sup> échelon ;

2<sup>e</sup> échelon du 21 novembre 1948 : M. Dupond Georges, contrôleur principal-rédacteur, 1<sup>er</sup> échelon.

Contrôleur-rédacteur, 6<sup>e</sup> échelon du 16 décembre 1948 : M. Vitori Pierre, contrôleur-rédacteur, 5<sup>e</sup> échelon.

Agent instructeur principal, 3<sup>e</sup> échelon du 26 octobre 1948 : M. Delage Julien, agent instructeur principal, 2<sup>e</sup> échelon.

Contrôleurs principaux, 4<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 :

MM. Gibelin Emile, Garcia Emile, Jouglu Charles et Munoz Joseph ;

Du 16<sup>e</sup> décembre 1948 :

M. Caslay Joseph et Labau Clovis,

contrôleurs principaux, 3<sup>e</sup> échelon.

Contrôleur principal, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Boumendil Salomon, contrôleur principal, 4<sup>e</sup> échelon.

Surveillante, 9<sup>e</sup> échelon du 6 décembre 1948 : M<sup>lle</sup> Rubio Marcelle, surveillante, 8<sup>e</sup> échelon.

Contrôleurs adjoints :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> Caillat Gabrielle ;

Du 11 octobre 1948 : M<sup>me</sup> Drahi Fortunée ;

Du 16 octobre 1948 : M<sup>me</sup> Lévy Scitte ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M<sup>me</sup> Bougues Amédée ;

Du 11 novembre 1948 : M<sup>me</sup> Cessac Elise ;

Du 6 décembre 1948 : M<sup>me</sup> Boule Philomène ;

Du 11 décembre 1948 : M<sup>me</sup> Manivel Marguerite ;

Du 16 décembre 1948 : M<sup>me</sup> Bouchet Marie,

commis principaux A.F., 4<sup>e</sup> échelon.

Commis principaux N.F., 2<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Mohamed ben Ahmed Gueddar ;

Du 16 novembre 1948 : M<sup>me</sup> Serrières-Renou Claire, commis principaux N.F., 1<sup>er</sup> échelon.

Commis N.F., 6<sup>e</sup> échelon :

Du 16 octobre 1948 : M<sup>lle</sup> Deyre Henriette ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M<sup>me</sup> Cathala Marie et Foret Sylviane, commis N.F., 5<sup>e</sup> échelon.

Commis N.F., 7<sup>e</sup> échelon du 16 octobre 1948 : M. Meyer Robert, commis N.F., 6<sup>e</sup> échelon.

Commis N.F., 8<sup>e</sup> échelon du 11 octobre 1948 : MM. Nicolini Dominique et Poussin Maurice, commis N.F., 7<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 16 et 27 septembre 1948.)

La date de promotion de M. Césari Joseph, contrôleur, 9<sup>e</sup> échelon, au grade de contrôleur principal, est reportée du 16 août 1948 au 1<sup>er</sup> janvier 1948. (Arrêté directorial du 24 septembre 1948.)

Est reclassé contrôleur-rédacteur, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1948 ; 5<sup>e</sup> échelon du 6 mai 1948 : M. Rovira Marcel. (Arrêté directorial du 6 octobre 1948.)

Contrôleurs principaux :

4<sup>e</sup> échelon du 16 décembre 1948 : M. Molins Alexandre ;

3<sup>e</sup> échelon du 16 novembre 1948 : M. Monteil Maurice ;

3<sup>e</sup> échelon du 6 octobre 1948 : M. Atteia Joseph.

Contrôleurs :

9<sup>e</sup> échelon du 11 octobre 1948 : M. Ferrucci Elie ;

9<sup>e</sup> échelon du 16 décembre 1948 : M. Manivel André.

Commis N.F. (hommes) :

6<sup>e</sup> échelon du 21 octobre 1948 : MM. Pérez Gilbert et Valentin René ;

6<sup>e</sup> échelon du 6 novembre 1948 : M. Villacrèes Roland ;

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : MM. Digneton Robert et Marcos Roger ;

7<sup>e</sup> échelon du 21 décembre 1948 : M. Sandillon Alexis ;

5<sup>e</sup> échelon du 11 janvier 1948 : M. Lahlou Abdelatif ben el Hadj Mohamed.

Commis principaux N.F. (dames) :

2<sup>e</sup> échelon du 11 avril 1948 : M<sup>me</sup> Pondeulaa Marie ;

2<sup>e</sup> échelon du 21 mai 1948 : M<sup>me</sup> Potier Fernande ;

2<sup>e</sup> échelon du 6 septembre 1948 : M<sup>me</sup> Ferlandin Alexandrine.

Commis N.F., 8<sup>e</sup> échelon du 16 octobre 1948 : M<sup>lle</sup> Valette Andrée.

Courriers-convoyeurs :

6<sup>e</sup> échelon du 6 octobre 1948 : M. Ledu Jean ;

4<sup>e</sup> échelon du 21 décembre 1948 : M. Petitier Pierre.

Facteurs :

7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Mondoloni Jean ;

6<sup>e</sup> échelon du 11 octobre 1948 : M. Dongradi Jules ;

4<sup>e</sup> échelon du 11 décembre 1948 : M. Friedmann Henri.

(Arrêté directorial du 27 septembre 1948.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1943 :

Commis N.F. :

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1947 ; 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M<sup>lle</sup> Santoni Marie ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1947 ; 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1948 : M<sup>lle</sup> Muliaro Yvette ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1948 ; 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> Litou Michelle ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1948 ; 4<sup>e</sup> échelon du 16 août 1948 : M<sup>me</sup> Benatar Marcelle.

(Arrêtés directoriaux des 4 et 26 octobre 1948.)

Sont promus :

Chef d'équipe des lignes aériennes, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. Ribert Albert, soudeur, 4<sup>e</sup> échelon.

*Chef d'équipe des lignes aériennes, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. Léal François, soudeur, 6<sup>e</sup> échelon.

*Chef d'équipe, 7<sup>e</sup> échelon* du 6 novembre 1948 : M. Carretero Augustin, chef d'équipe, 6<sup>e</sup> échelon.

*Agents des lignes :*

4<sup>e</sup> échelon du 6 octobre 1948 : M. Demel Alfred ;

8<sup>e</sup> échelon du 16 octobre 1948 : M. Fernandez Manuel.

M. Garcia Antoine, agent des installations extérieures stagiaire, en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré à compter du 1<sup>er</sup> juin 1948. (Arrêté directeur du 16 août 1948.)

*Sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 :

9<sup>e</sup> échelon : M. Brahim ben Abdallah ;

7<sup>e</sup> échelon : M. Ahmed ben Abdallah.

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 :

7<sup>e</sup> échelon : M. Boudali ben Abbès.

Du 1<sup>er</sup> décembre 1948 :

5<sup>e</sup> échelon : M. Mohamed ben Aïssa ;

6<sup>e</sup> échelon : M. Mekki ben Djilali.

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 :

3<sup>e</sup> échelon : M. Kassam ben Mohamed ben el Badaoui ;

5<sup>e</sup> échelon : M. Kaddour ben Abdelkader ;

4<sup>e</sup> échelon : M. Hadj ben Driss.

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 :

5<sup>e</sup> échelon : M. Hamida ben Bougrini.

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Boudjemaa ben Ahmed.

(Arrêtés directoriaux des 25 août et 15 octobre 1948.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Jelloul ben Kaddour. (Arrêté directeur du 25 février 1948.)

Sont titularisés et nommés :

*Facteurs :*

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1948 ; 3<sup>e</sup> échelon du 11 novembre 1948 : M. Meghni Achour ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1948 : M. El Houcine ben Brahim er Reguieg.

(Arrêtés directoriaux des 1<sup>er</sup> août et 25 septembre 1948.)

**Admission à la retraite.**

M<sup>me</sup> Loysel Geneviève, institutrice de 2<sup>e</sup> classe, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1<sup>er</sup> octobre 1948. (Arrêté directeur du 16 octobre 1948.)

M. Fabby Pierre, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (9<sup>e</sup> échelon) des eaux et forêts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> juillet 1948.

M. Vallon Emile, agent public (chef de garage) de 2<sup>e</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon) des eaux et forêts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> octobre 1948.

(Arrêtés directoriaux du 27 septembre 1948.)

M. Bignon Jean, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (9<sup>e</sup> échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1948. (Arrêté directeur du 20 octobre 1948.)

M. Duchez Jean, inspecteur-chef principal de 1<sup>re</sup> classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du personnel des services actifs de la police générale du 1<sup>er</sup> décembre 1948. (Arrêté directeur du 18 octobre 1948.)

**Elections.**

*Elections des représentants des inspecteurs de l'enseignement primaire à la commission d'avancement et à la commission de discipline de ce personnel.*

**LISTE DES CANDIDATS.**

Liste présentée par le Syndicat marocain des inspecteurs de l'enseignement primaire :

MM. Lévesque Léonce et Lesne Marcel.

**Résultats de concours et d'examens.**

*Concours de commis stagiaires de la direction de l'intérieur des 8 et 28 octobre 1948.*

Candidats admis :

1<sup>o</sup> Bénéficiaire de l'article 1<sup>er</sup> du dahir du 11 octobre 1947 : M. Martel Maurice ;

2<sup>o</sup> Bénéficiaires de l'article 4 du dahir du 11 octobre 1947 (ordre de mérite) : MM. Fanton Roland, Giraschi Antoine, Lacroix Jean, Maquin Clément, Maissiat Jean, Bandrès Pierre, Guidi Pierre, Tafani don Clément, Pérez-Baquér Robert, Rigau Fernand, Castelli Antoine, Polissadoff Georges, Fagot Joseph, Koch François et Florentin René ;

3<sup>o</sup> Candidats au titre normal (ordre de mérite) : MM. Fleury Louis, Morillas Manuel, Bran Roger, Dion Maurice, Marguerite Louis, Garrousteigt Jean, Vuillemin Charles, Fornali Francis, Le Dréan Julien, Pothier Roger, Guéry Jean, Pallado Yves, Barnes Alfred et Giraud Lucien.

*Examen professionnel pour le grade d'ingénieur-géomètre (session d'octobre 1948).*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Gardoy Georges, Davela Raphaël, Soquet Pierre et Hartmann Jacques. (Arrêté directeur du 30 octobre 1948.)

*Concours pour le recrutement de quatre agents techniques du service de la jeunesse et des sports.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Pélletier Martial, Nogier André et Budan Henri.

*Concours pour le recrutement de six moniteurs ou monitrices du service de la jeunesse et des sports.*

Candidats admis (ordre de mérite) : M. de la Lance François, M<sup>lle</sup> Princeteau Bernadette, M. Fournet Ernest, M<sup>lle</sup> Charlot Anne-Marie et Chauvaud Yvette (ex æquo), M. Louradour Jean.

**Concession de pensions, allocations et rentes viagères.**

Aux termes d'un arrêté viziriel du 15 novembre 1948, et à compter du 30 juin 1945, une rente viagère et une allocation d'État de réversion d'un montant total et annuel de trois mille deux cent vingt francs (3.220 fr.), calculées selon l'échelle des salaires de février 1945, sont concédées à M<sup>me</sup> veuve Ahmed Serhane, néc Khadija bent Moha ou Ali.

L'attribution des diverses indemnités prévues aux dahirs des 10 juillet 1945, 15 juillet 1946, 16 novembre 1946, 23 mars 1947 et 19 mai 1948 (barème B), sera fondée sur une rente viagère et une allocation d'État fictives s'élevant à 2.133 francs par an (échelle des salaires antérieure au 1<sup>er</sup> février 1945).

Aux termes d'un arrêté viziriel du 15 novembre 1948, et à compter du 30 mai 1947, est annulée la pension viagère annuelle de mille quatre cent vingt francs (1.420 fr.), comprise dans l'arrêté viziriel du 4 avril 1947 (B. O. n° 1797), concédée au maoun M'Bareck ben Belkreïr, m<sup>le</sup> 1575, de la garde de S.M. le Sultan, décédé le 29 mai 1947.

Une pension viagère annuelle de réversion de sept cent deux francs (702 fr.) est concédée :

1° A la veuve Fatna bent Mohamed ;

2° A l'orphelin Abdelhamid, né le 27 octobre 1940.

L'orphelin étant placé sous la tutelle de sa mère, Fatna bent Mohamed, ayants droit de M'Bareck ben Belkreïr, ex-maoun, m<sup>le</sup> 1575 à la garde chérifienne.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 15 novembre 1948, et à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1947, une allocation spéciale annuelle de treize mille sept cent vingt-trois francs (13.723 fr.), dont 10.318 francs au titre du traitement de base et 3.405 francs au titre de la majoration marocaine de 33 %, est concédée au profit de M. Ben Mahmoud Ahmed ben Amar, ex-cavalier des eaux et forêts, Français musulman d'Algérie, radié des cadres le 1<sup>er</sup> novembre 1947.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du dahir du 2 mai 1937, l'allocation spéciale concédée à M. Ben Mahmoud Ahmed ben Amar, est majorée de la somme de 226.800 francs au titre des indemnités pour charges de famille pour ses sept enfants ci-dessous désignés :

Mohamed, né le 31 juillet 1929 ;

Khadija, née le 26 décembre 1930 ;

Fatima, née le 13 mai 1933 ;

Mestefa, née le 5 mars 1935 ;

Meriem, née le 7 avril 1937 ;

Ali, né le 15 juin 1939 ;

El Haoucine, né le 28 octobre 1941.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 15 novembre 1948, et à compter du 15 septembre 1948, une pension complémentaire s'élevant à la somme annuelle de douze mille cinq cent douze francs (12.512 fr.), est concédée à M. Lada Gaston, commis principal des travaux publics.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 15 novembre 1948 des pensions viagères annuelles sont concédées aux militaires dont les noms suivent, de la garde de S. M. le Sultan :

NOM ET PRENOMS	GRADE ET MATRICULE	MONTANT DE LA PENSION ANNUELLE	EFFET
Mohamed ben Ahmed .....	Maoun, m <sup>le</sup> 1249.	2.145	17 août 1948.
Brahim ben Mohamed .....	Garde de 1 <sup>re</sup> classe, m <sup>le</sup> 1440.	1.425	24 octobre 1948.
Messaoud ben Abdelmalek .....	Garde de 1 <sup>re</sup> classe, m <sup>le</sup> 1678.	1.125	9 novembre 1948.
Fatah ben Bellal .....	Garde de 1 <sup>re</sup> classe, m <sup>le</sup> 1719.	1.350	1 <sup>er</sup> octobre 1948.
Hamouad ben Aomar .....	Garde de 1 <sup>re</sup> classe, m <sup>le</sup> 1623.	1.200	15 septembre 1948.
Messaoud ben Belkreïr .....	Garde de 1 <sup>re</sup> classe m <sup>le</sup> 1442.	1.425	24 octobre 1948.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 15 novembre 1948 les parts contributives incombant au Maroc dans les liquidations des pensions métropolitaines suivantes sont approuvées :

NOM, PRENOMS ET GRADE DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT GLOBAL DE LA PENSION	PART A LA CHARGE DU MAROC	EFFET
M <sup>me</sup> Verger, veuve de Bachelier Émile-Eugène, ex-contrôleur des P.T.T. ....	11.281	6.606	20 novembre 1945.
Orphelins (3) de feu Bachelier Émile-Eugène .....	12.000	7.027	20 novembre 1945.
MM. Flamand Paulin-Octave, ex-percepteur .....	39.743	4.297	14 décembre 1944.
Straboni Sébastien, ex-receveur des P.T.T. ....	23.091	4.896	1 <sup>er</sup> janvier 1941.
Charges de famille .....	2.100	445	1 <sup>er</sup> janvier 1941.
Garcin Marius-Vital, ex-receveur des P.T.T. ....	18.999	2.531	1 <sup>er</sup> octobre 1942.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 15 novembre 1948 des allocations spéciales sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Mohamed ben M'Bark Tounsi, ex-inspecteur .....	Sécurité publique.	15.181	3 enfants.	1 <sup>er</sup> décembre 1947.
Mohamed ben Abdallah Touriri, ex-cavalier .....	Eaux et forêts.	12.000	4 enfants.	1 <sup>er</sup> février 1948.
Allal ben Mohamed Liazid, ex-chaouch .....	Travaux publics.	13.000	4 enfants.	1 <sup>er</sup> juillet 1948.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 15 novembre 1948 des allocations exceptionnelles sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Abdallah ben Larbi Soussi, ex-sapeur-pompier .....	Services municipaux de Fès.	10.485	»	1 <sup>er</sup> mars 1948.
Mohamed ben Haïda ben Ahmed Serghini, ex-mokhazeni .....	Inspection des forces auxiliaires.	3.920	4 enfants.	1 <sup>er</sup> mai 1947.
Hassan ben Omar, ex-mokhazeni .....	id.	2.673	4 enfants.	1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Abdélkader ben Moumen Khelladi, ex-mokhazeni..	id.	2.963	4 enfants.	1 <sup>er</sup> octobre 1948.

### AVIS ET COMMUNICATIONS

OFFICE MAROCAIN DES CHANGES

Rabat, le 8 novembre 1948.

N° 14602/OMC

**Avis aux importateurs de marchandises en provenance de la zone dollar, titulaires de licences portant l'estampille « P.R.E.-A. » ou l'estampille « P.R.E.-B. ».**

Une nouvelle procédure d'achat étant actuellement étudiée par les services américains et français, il est porté à la connaissance des importateurs que, par dérogation aux dispositions des avis

publiés au *Bulletin officiel* du 27 août 1948, les fiches « P.R.E.-A. » et « P.R.E.-B. » délivrées par l'Office marocain des changes avant la parution du présent avis, ne seront valables que pour des contrats à conclure au plus tard le 30 novembre 1948.

De même, les fiches qui seraient délivrées par l'Office marocain des changes à partir de la parution du présent avis, sauf indication contraire portée sur ces fiches elles-mêmes, ne seront valables que pour des contrats à conclure au plus tard le 30 novembre 1948.

Dans les cas où les contrats ne seraient pas conclus avant le 30 novembre 1948, les fiches seront considérées comme périmées, et les nouvelles instructions pour l'utilisation ou l'annulation des licences « P.R.E.-A. » et « P.R.E.-B. » correspondantes seraient portées à la connaissance des importateurs.

Le directeur de l'Office marocain des changes,  
H. BONNEAU.

### Bilan des opérations de la caisse de prévoyance marocaine au 31 décembre 1947.

ACTIF		PASSIF	
Compte courant (Trésorerie générale du Protectorat) .....	19.133.779,60	Comptes individuels des fonctionnaires (1.803 fiches) .....	393.129.595,15
<i>Portefeuille :</i>		Provision pour revalorisation (dahir du 16 janvier 1946) .....	61.838.315,44
a) Prêts et valeurs à long terme .....	200.913.208,65	Restes à payer .....	2.552.394 »
b) Prêts et valeurs à court et moyen termes .....	202.479.145,28	<i>Subventions :</i>	
Provision pour achats titres (H. Labourel) ..	833.465,80	a) Normales .....	48.153,60
Retenues et recettes à recouvrer .....	6.869.429 »	b) Pour services militaires (provision) ..	979.132,14
Compte revalorisation (paiements 1947) .....	49.667.112,76	c) Pour services auxiliaires (provision) ..	296.269,76
Intérêts alloués aux comptes en cours d'année.	16.695.548,73	Oppositions .....	15.617,87
		Intérêts et revenus divers du portefeuille .....	11.790.620,66
		Fonds de réserve .....	25.941.591,20
<b>TOTAL.....</b>	<b>496.591.689,82</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>496.591.689,82</b>